

DECRET N° 2009-196 DU 13 MAI 2009

portant approbation du budget
prévisionnel du Conseil National des
Chargeurs du Bénin pour l'exercice 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 Mars par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 Octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 Juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 89-299 du 28 juillet 1989 portant approbation des Statuts du Conseil National des Chargeurs du Bénin ;
- Sur** rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 2009 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) pour l'exercice 2009, tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



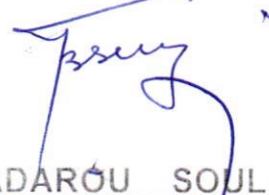
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Economie
Maritime, et des Transports Maritimes
et des Infrastructures Portuaires,



Issa BADAROU SOULE

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 4 – CS 2 – CC 4 – HAAC 2 – HCJ 2 – CES 2 – GCONB 1 – SGG 4 –
MDCENTMIP-PR 4 – MEF 4 – AUTRES MINISTÈRES 28 – DCF-DSDV-DGB-DTCP-DI 5 – DGAE-
DGCPE 2 – DPE-INSAE-DLC 3 – UAC-FASEG-ENAM-UNIPAR-ENEAM 5 – IGAA-DCCT-GCONB 3 –
CSM 1 - JO 1.